

Nouvelles de l'Association genevoise des écoles privées

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Die Privatschule = L'école privée = La scuola privata**

Band (Jahr): - **(1999)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-852443>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouvelles de l'Association genevoise des écoles privées

L'année sous revue a été particulièrement active pour l'AGEP, et un certain nombre de développements spécialement intéressants ont pu être enregistrés.

A la suite de négociations, les élèves des écoles de l'AGEP remplissant un certain nombre de conditions ont été admis dès cette année au Collège de Genève sans avoir à subir un examen spécifique. Ils ont été acceptés sur la base du programme suivi dans leurs écoles et des critères de promotion de ces dernières.

D'autre part et pour la première fois, les élèves des écoles privées devant passer les examens d'admission au Cycle d'orientation public ont pu subir les épreuves y relatives dans leurs écoles respectives, et sous la direction de leurs maîtres habituels. Cette première expérience a été couronnée de succès.

L'AGEP essaie d'obtenir le meilleur matériel possible pour ses membres et négocie depuis quelques années avec l'Economat cantonal genevois pour un certain nombre de fournitures dont la qualité est éprouvée, de même que pour certains manuels d'enseignement. Malheureusement et en raison de l'application de la TVA, les ventes de l'Economat ont dû être plafonnées à un niveau insuffisant pour les commandes annuelles des écoles de l'AGEP. En conséquence, des contacts ont été noués avec les économats cantonaux de Fribourg et de Berne, avec lesquels une coopération fructueuse a débuté.

L'immigration actuelle en Suisse est caractérisée par des flux importants de réfugiés politiques mais également de réfugiés «économiques», ces derniers ne

remplissant pas les conditions d'une domiciliation en Suisse dans la plupart des cas. La politique des autorités fédérales et cantonales est en conséquence devenue plus restrictive s'agissant d'admettre des étudiants étrangers en Suisse et à Genève en particulier, à la suite d'un certain nombre d'abus. Pour faire face à cette situation qui pénalise les écoles privées, l'AGEP négocie actuellement avec les autorités cantonales une procédure devant permettre une facilitation de l'admission et du contrôle des admissions d'étudiants étrangers, sur la base d'engagements spécifiques des écoles et de l'association.

A la suite de restrictions budgétaires, le Service cantonal genevois de la santé de la jeunesse avait renoncé à faire bénéficier les écoles privées du dépistage sensoriel (ouïe, vue) pour la petite enfance. A la suite de négociations avec les autorités concernées, l'AGEP a obtenu que ce dépistage, qui relève de la santé publique, soit réintroduit gratuitement.

Enfin, l'Etat de Genève vient d'adopter une très importante modification du règlement d'application de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle. Cette modification fixe les conditions de la reconnaissance de diplômes, qu'ils soient délivrés par une association professionnelle, une institution d'utilité publique ou un organisme de formation privé. Si elles remplissent les conditions prévues, les écoles privées de Genève pourraient voir ainsi leurs certificats reconnus.